CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TEL. : 01.42.00.25.78

ASSOCIATION CULTUELLE LES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

A l'Assemblée Générale de
L'Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France
11, rue de Seine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de mon rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 7 février 2024

Le Commissaire aux Comptes

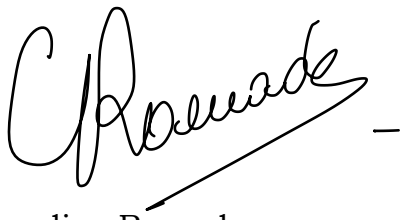

Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France

C O M P T E S A N N U E L S

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

11 rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France
11 rue de Seine - 92100 Boulogne-Billancourt

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

ACTIF

	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	27 058,45	27 058,45	-	478,87
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	5 190 776,12	596 794,46	4 593 981,66	4 690 758,76
Constructions	14 932 196,35	3 844 039,48	11 088 156,87	11 145 466,95
Installations techniques, matériel et outillage	331 193,43	313 038,71	18 154,72	24 473,56
Autres immobilisations corporelles	3 660 900,17	3 117 694,37	543 205,80	589 593,51
Immobilisations en cours	441 361,78	-	441 361,78	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	3 119 703,00	-	3 119 703,00	3 401 703,00
Immobilisations financières				
Prêts	2 739 000,00	-	2 739 000,00	3 039 000,00
Autres immobilisations financières	85 711,92	33 902,12	51 809,80	53 000,80
Total I	**30 527 901,22**	**7 932 527,59**	**22 595 373,63**	**22 944 475,45**
ACTIF CIRCULANT				
Créances reçues par legs ou donations	272 909,62		272 909,62	1 077 210,79
Autres créances	35 319,15	8 671,50	26 647,65	105 701,90
Valeurs mobilières de placement	6 092 662,37		6 092 662,37	-
Disponibilités	5 509 938,08		5 509 938,08	12 126 464,11
Charges constatées d'avance	13 607,59		13 607,59	9 585,21
Total II	**11 924 436,81**	**8 671,50**	**11 915 765,31**	**13 318 962,01**
TOTAL GENERAL (I + II)	**42 452 338,03**	**7 941 199,09**	**34 511 138,94**	**36 263 437,46**

Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France
11 rue de Seine - 92100 Boulogne-Billancourt

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PASSIF

		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise		15 760 234,05	15 760 234,05
Fonds propres avec droit de reprise		1 693 600,00	1 693 600,00
Réserves statutaires		13 187 560,83	11 871 053,34
Report à nouveau		-	-
Excédent ou déficit de l'exercice		(1 727 863,61)	1 316 507,49
	Total I	**28 913 531,27**	**30 641 394,88**
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		3 331 363,73	4 389 548,23
Fonds dédiés sur ressources affectées		1 019 287,48	-
	Total II	**4 350 651,21**	**4 389 548,23**
PROVISIONS			
Provisions pour risques et charges		747 753,53	808 816,41
	Total III	**747 753,53**	**808 816,41**
DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 105,92	-
Dettes des legs ou donations		61 248,89	89 365,56
Dettes fiscales et sociales		99 423,78	73 330,33
Autres dettes		292 424,34	260 982,05
	Total IV	**499 202,93**	**423 677,94**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**34 511 138,94**	**36 263 437,46**

Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France
11 rue de Seine - 92100 Boulogne-Billancourt

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

CHARGES

		Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES COURANTES			
Autres achats et charges externes		4 881 285,26	3 563 591,34
Aides financières à associations cultuelles		13 087 383,19	7 065 975,20
Impôts, taxes et versements assimilés		164 293,56	146 807,07
Indemnités et pécules ministres du culte		6 331 238,71	5 630 268,46
Charges sociales régime des cultes		3 510 823,28	3 250 515,80
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		724 861,72	888 038,55
Dotations aux provisions		8 671,50	-
Engagements à réaliser		1 019 287,48	
Reports en fonds dédiés		1 358 137,07	2 119 574,92
Autres charges des gestion courante		124 272,78	122 868,83
	Total I	**31 210 254,55**	**22 787 640,17**
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change			-
	Total II	**-**	**-**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		2 034,92	4 001 364,00
Sur opérations en capital		1 852 621,61	1 603 860,23
	Total III	**1 854 656,53**	**5 605 224,23**
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)		**4 963,27**	**205,00**
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)		**33 069 874,35**	**28 393 069,40**
Solde créditeur (excédent)		**-**	**1 316 507,49**
TOTAL GÉNÉRAL		**33 069 874,35**	**29 709 576,89**

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PRODUITS

	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS		
Loyers	691,52	691,52
Cotisations	450,00	385,00
Aides financières d'associations cultuelles	887 346,47	78 134,19
Offrandes cultuelles	20 523 099,55	21 435 273,41
Legs, donations et assurances -vie	5 698 716,13	4 888 549,96
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 478 693,95	1 880 731,01
Total I	**29 588 997,62**	**28 283 765,09**
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	166 602,50	700,53
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-
Total II	**166 602,50**	**700,53**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations en capital	1 586 410,62	1 425 111,27
Total III	**1 586 410,62**	**1 425 111,27**
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	**31 342 010,74**	**29 709 576,89**
Solde débiteur (déficit)	**1 727 863,61**	**-**
TOTAL GÉNÉRAL	**33 069 874,35**	**29 709 576,89**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

	Exercice 2023	Exercice 2022
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prêt à usage (prêt gratuit)	231 507,17	231 507,17

Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France
11 rue de Seine - 92100 Boulogne-Billancourt

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

L'*Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France* a pour objet de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte des Témoins de Jéhovah.

Date de création: 7 mai 1991
Publication au Journal Officiel : 12 juin 1991

L'*Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France* est régie par la loi du 9 décembre 1905. Elle assure l'exercice du culte de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. L'Association organise la pratique du culte des Témoins de Jéhovah dans les plus de mille cinq cents assemblées de fidèles réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin.

L'Association compte près de sept cents ministres du culte prédicateurs de l'Évangile et desservant des circonscriptions religieuses sur l'ensemble du territoire où elle exerce ses oeuvres et missions cultuelles. Tous les ministres du culte en exercice sont affiliés à la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des Cultes (CAVIMAC), organisme de Sécurité sociale des cultes instauré par la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 où siège un représentant de l'Association.

Les ressources de l'Association sont exclusivement constituées d'offrandes cultuelles de la part des fidèles ou d'aides financières cultuelles, ainsi que de legs et autres libéralités déclarés à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	**34 511 138,94**
Résultat de l'exercice	**(1 727 863,61)**

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :
- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratif.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Après 3 années d'interruption en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Association a pu reprendre cette année les grands rassemblements cultuels qu'elle organise habituellement chaque été. Les séminaires religieux ont également repris progressivement au cours de cet exercice.

Durant l'exercice, l'Association a repris la gestion des circonscriptions territoriales réparties sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer. Ces circonscriptions regroupent généralement une vingtaine d'assemblées de fidèles et organisent des rassemblements cultuels régionaux. Pour suivre les offrandes et les dépenses liées à ces activités, l'Association a mis en place un fonds dédié dans ses livres.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	27 058,45	-	-	27 058,45
Immobilisations corporelles	27 462 476,50	2 284 223,77	2 070 569,42	27 676 130,85
Immobilisations financières	3 125 902,92	2 681,00	303 872,00	2 824 711,92
Total	**30 615 437,87**	**2 286 904,77**	**2 374 441,42**	**30 527 901,22**

L'augmentation du poste immobilisations corporelles correspond à :

- l'aménagement du parking du lieu de culte de Maîche (Doubs), propriété de l'Association, pour une valeur de 33 189,12 euros;

- l'acquisition de biens immobiliers reçus en legs et donations conservés pour l'usage de l'Association pour un montant de 390 000 euros;

- l'acquisition de matériels informatiques, de bureau et de véhicules pour les besoins de l'association pour un montant de 140 172,87 euros;

- des biens immobiliers reçus en legs et donations destinés à être cédés pour une valeur totale de 1 279 500 euros;

- des immobilisations en cours qui correspondent à la rénovation du lieu de culte de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) pour une valeur de 164 246,85 euros, de l'immeuble de Boulogne-Billancourt (siège social de l'association) pour une valeur de 184 272,23 euros et à la remise aux normes du réseau informatique des bureaux de Louviers pour une valeur de 92 842,70 euros.

La diminution du poste immobilisations corporelles correspond à :

- la cession d'un terrain à Javerdat (Haute-Vienne) pour un montant de 35 000 euros.
- la destruction d'une maison à Louviers pour un montant de 15 097 euros.
- la mise au rebut de matériels et d'équipements devenus obsolètes pour un montant de 374 861,27 euros.
- la cession de véhicules pour un montant de 84 111,15 euros.
- la cession de biens immobiliers reçus en legs pour un montant de 1 561 500 euros.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	26 579,58	478,87	-	27 058,45
Immobilisations corporelles	7 610 480,72	724 382,85	463 296,55	7 871 567,02
Immobilisations financières	33 902,12	-	-	33 902,12
Total	**7 670 962,42**	**724 861,72**	**463 296,55**	**7 932 527,59**

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

Logiciels	1 an
Constructions	30 à 50 ans
Matériels, équipements et outillages	4 à 7 ans
Matériels de transport	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	2 790 809,80	90 809,80	2 700 000,00	-
Autres créances	299 557,27	299 557,27	-	-
Total des créances	**3 090 367,07**	**390 367,07**	**2 700 000,00**	**-**
Legs et donations en cours	61 248,89	61 248,89	-	-
Autres dettes	437 954,04	437 954,04	-	-
Total des dettes	**499 202,93**	**499 202,93**	**-**	**-**

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2022, l'excédent de l'exercice soit 1 316 507,49 euros a été affecté en réserves.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	15 760 234,05				15 760 234,05
Fonds propres avec droit de reprise	1 693 600,00				1 693 600,00
Réserves	11 871 053,34	1 316 507,49			13 187 560,83
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	1 316 507,49	(1 316 507,49)	(1 727 863,61)		(1 727 863,61)
Total	**30 641 394,88**	**-**	**(1 727 863,61)**	**-**	**28 913 531,27**

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Éléments	Solde en début d'exercice	+	-	Solde en fin d'exercice
Fonds reportés liés aux legs ou donations	4 389 548,23	1 358 137,07	2 416 321,57	3 331 363,73
Total	**4 389 548,23**	**1 358 137,07**	**2 416 321,57**	**3 331 363,73**

Legs et donations

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	3 083 153,68
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	2 615 562,45
Vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 554 145,36
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	2 416 321,57
Charges	**Montants**
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 561 500,00
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	1 358 137,07
Solde de la rubrique	**6 749 545,99**

Fonds dédiés sur ressources affectées

Éléments	Solde en début d'exercice	+	-	Solde en fin d'exercice
Fonds dédiés sur ressources affectées des circonscriptions	-	1 019 287,48	-	1 019 287,48
Total	**-**	**1 019 287,48**	**-**	**1 019 287,48**

Analyse des charges portées au compte de résultat

Les charges engagées par l'*Association Cultuelle les Témoins de Jéhovah de France* à caractère exclusivement cultuelles peuvent s'analyser selon les rubriques suivantes :

Frais d'entretien des ministres du culte	Montants
Indemnités et pécules des ministres du culte	6 381 684,78
Cotisations à la Sécurité sociale des cultes	3 510 823,28
Frais de déplacements et autres frais liés au culte	437 834,22
Frais des logements des ministres du culte	318 572,54
Secours	244 039,24
Total	**10 892 954,06**

Aides financières cultuelles	Montants
Aides financières à Associations locales cultuelles	12 075,60
Aides financières à l'*Association pour la construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah*	13 000 000,00
Total	**13 012 075,60**

L'Association a apporté son soutien sous forme de contributions financières à quelques associations cultuelles locales afin de les aider à faire face à des dépenses liées à la pratique du culte des Témoins de Jéhovah.

L'Association a également apporté son soutien à l'*Association pour la construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah* , qui conformément à son objet cultuel contribue à rénover et à aménager des lieux de culte utilisés pour les offices religieux des Témoins de Jéhovah en France métropolitaine et en outre-mer.

Frais administratifs de structure	Montants
Achats	808 172,42
Autres charges externes	3 316 706,08
Impôts et taxes	169 256,83
Autres charges de gestion	149 134,30
Charges exceptionnelles	1 610 617,29
Dotations aux amortissements et aux provisions	733 533,22
Total	**6 787 420,14**

Par la voie d'une convention de mise en commun de moyens, l'Association défraie la *Communauté chrétienne des Béthélites*, Congrégation religieuse sise à Louviers dans l'Eure, pour les frais exposés dans le cadre de la mise à disposition gratuite de congréganistes à l'Association pour la pratique du culte. Ces remboursements de frais destinés à couvrir exactement les dépenses des religieux affectés à l'Association dans le cadre de cette convention correspondent à la valeur d'entretien de congréganistes, prêtant leur concours bénévole, définie par les textes règlementaires (BOFIP BOI-BIC-CHG-40-40-20). Le montant de ces frais, inclus dans les frais administratifs de structure, se totalise à 2 649 921,76 euros.

Synthèse des charges cultuelles exposées au cours de l'exercice	Montants
Frais d'entretien des ministres du culte	10 892 954,06
Aides financières cultuelles et missions cultuelles	13 012 075,60
Frais administratifs de structure	6 787 420,14
Reports en fonds reportés liés aux dons et legs	1 358 137,07
Engagement à réaliser sur offrandes affectées des circonscriptions	1 019 287,48
Total des charges	**33 069 874,35**

Contributions volontaires en nature

Prêt à usage

L'Association bénéficie d'un prêt à usage ou prêt gratuit de la part de l'Association Les Témoins de Jéhovah. Il concerne un bien immobilier sis au 2 rue Saint-Hildevert à Louviers (27400) utilisé par l'Association pour ses activités administratives. Ce prêt à usage a été signé le 13 septembre 2013.

L'estimation du bien d'une surface de 7 792 m² a été fixée à 6 945 215 euros. L'amortissement du bien est faite pour une durée de 30 ans, selon la même période que le prêt, soit une dotation annuelle de 231 507,17 euros. C'est cette somme qui a été portée en contribution volontaire en nature.

Bénévolat

L'engagement bénévole des fidèles étant étroitement lié à la pratique religieuse et spirituelle à l'initiative de chacun, l'Association a pris la décision de ne pas valoriser le bénévolat cultuel en application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06, conformément à ses principes définis par son objet statutaire et à son éthique. De plus, il apparaît impossible de valoriser ou de quantifier ce bénévolat à dimension exclusivement cultuelle, en raison du nombre de pratiquants de la confession des Témoins de Jéhovah à l'échelle nationale. Les contributions volontaires en nature liées au bénévolat ne sont donc pas portées au pied du compte de résultat de l'Association.